



Compte-rendu du Conseil de Communauté

Séance du 23 septembre 2010

L'an deux mil dix, le vingt-trois du mois de septembre, à vingt-et-une heures, le Conseil de Communauté, dûment convoqué s'est réuni en assemblée à Montaigu de Quercy, sous la Présidence de Monsieur Claude VERIL, Président.

Date de convocation : 14 septembre 2010

Présents : Mesdames, Messieurs AJAS Jean-Claude, ALAZARD Robert, ALBUGUES Michel, BORDES Claudine, CIUCCI Jacqueline, COULEAU Robert, DALARD Monique, GOODALL Maryse, LACOMBE Roger, LAVABRE Jean, LAVERGNE Didier, LOPEZ Henri, MAZET Jean, OLIVIER Thierry, RAYNAL Alain, RICHARD Sébastien, ROUDIL Jacques, ROUQUIER Michel, SAUZEAT Anne-Marie, SUERES René, VERIL Claude et VILLENEUVE Jean-Pierre.

Absents excusés : Messieurs ALBUGUES Bernard et DURAND Christian.

Secrétaire de séance : Madame CIUCCI Jacqueline

Le Président demande à l'assemblée si des remarques ont été observées sur le précédent compte-rendu. Aucune observation n'étant émise, le compte-rendu du 29 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

Demande d'exonération de la TEOM

Le Président fait part au Conseil d'une demande d'exonération de la TEOM d'une personne n'habitant plus sa maison depuis son placement en maison de retraite en 2008.

Après renseignements pris auprès de Melle BESSIERES du SMEEOM et de Mr GINESTET du Syndicat Départemental des Déchets, il s'avère que la Communauté de Communes n'est pas compétente dans ce cas pour exonérer de la TEOM. Toute demande d'exonération ou de réduction de la TEOM doit faire l'objet d'une demande auprès des Services Fiscaux.

Attribution du marché 2010 pour les travaux de restauration des berges de la Petite Séoune et de la Tancanne

Le Président informe l'assemblée que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 septembre 2010 afin de procéder à l'ouverture des plis pour le marché 2010 pour les travaux de restauration des berges de la Petite Séoune et de la Tancanne.

Il rappelle que ces travaux avaient été estimés à 38 250,00 € HT.

4 entreprises ont fait une offre. Le Président les présente au Conseil :

- 1) Ent. SETE de MACON (71) : 26 820 € HT
- 2) Ent. Montesquieu Parcs et Jardins de MONTESQUIEU (82) : 29 885 € HT
- 3) Ent. Ambre Environnement de la SAUVETET DE SAVERES (47) : 29 885 € HT
- 4) Ent. RICHIN de MONTAUBAN (82) : 17 350 € HT

L'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres est l'entreprise RICHIN de MONTAUBAN pour un montant de 17 350 € HT.

Le Président soumet à l'Assemblée le *projet d'acte d'engagement* à conclure, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres avec l'Entreprise RICHIN pour un montant de 17 350 € HT.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- Approuve l'acte d'engagement à conclure entre la Communauté de Communes Montaigu Pays de Serres et l'Entreprise RICHIN de Montauban (82) d'un montant de *17 350 € HT*, soit *20 750,60 € TTC*.
- Autorise le Président à signer l'acte d'engagement et toutes pièces y afférent.

Retrait de la commune de Saint Amans de Pellagal et de la Communauté de Communes Quercy Pays de Serres du SMEEOM de la Moyenne Garonne

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il a été destinataire des délibérations du SMEEOM de la Moyenne Garonne par lesquelles le Comité Syndical accepte le retrait de la Communauté de Communes Quercy Pays de Serres et de la commune de Saint Amans de Pellagal du SMEEOM à compter du 31 décembre 2010.

La Communauté de Communes Quercy Pays de Serres et la commune de Saint Amans de Pellagal ont sollicité leur retrait du SMEEOM afin de bénéficier de l'accès à la déchetterie de Lauzerte. Le Président précise que la Communauté de Communes Quercy Pays de Serres adhère déjà, pour ses autres communes membres, au SIEEOM du Sud Quercy.

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes Montaigu Pays de Serres, en tant que membre du SMEEOM, doit se prononcer sur le retrait de ces 2 collectivités dans un délai de 3 mois à compter de la notification des délibérations du SMEEOM.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes Quercy Pays de Serres et de la Commune de Saint Amans de Pellagal du SMEEOM de la Moyenne Garonne.

Compostage domestique

Le Conseil Syndical du SMEEOM a décidé de mettre à disposition des composteurs pour un prix compris entre 10 et 15 € l'unité. Le prix d'achat d'un composteur est de 40 € pour le SMEEOM. Ces composteurs seront fournis sur 3 ans à raison de 600 composteurs par an, pour un budget total de 72 000 € HT.

En ce qui concerne la collecte du verre, chaque usager se verra attribuer gratuitement un sac conçu pour stocker 9 bouteilles.

Recrutement de 2 intervenants en musique pour l'année scolaire 2010/2011

Le Président rappelle qu'il convient de procéder au recrutement de 2 intervenants en musique à compter du 1^{er} octobre 2010 pour l'année scolaire 2010/2011.

Après renseignements pris auprès du Centre de Gestion, il faut créer 2 emplois permanents de niveau de catégorie A et recruter les 2 intervenants en tant qu'agents non titulaires. Le renouvellement de leur contrat en tant qu'agent non titulaire ne pourra pas dépasser une durée maximale de 6 ans.

Le Président informe l'assemblée que Mr Richard BEN et Mme Marie-Christine SIMON ont proposé leur candidature. Mr BEN assurerait l'intervention dans les communes de Belvèze, Brassac, Roquecor, Saint Amans du Pech, Saint Nazaire de Valentane et Valeilles, à raison de 6 heures 30 par semaine.

Quant à Mme SIMON, elle exercerait ses fonctions à l'école de Montaigu, pour 3 heures par semaine.

Le Président fait part à l'assemblée que les 2 intervenants demandent une rémunération horaire de 23 €.

Il convient de recruter les 2 intervenants en tant que Professeur d'enseignement artistique de classe normale. Le Président explique que l'indice de rémunération correspondant à l'échelon maximum de ce grade ne permet pas de les payer 23 € de l'heure, mais 20,08 €. Le Président propose donc de compléter cette différence de 2,92 € de l'heure par l'attribution d'une prime mensuelle appelée Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à créer 2 emplois permanents de professeurs d'enseignement artistique de classe normale, de niveau de catégorie A,
- Accepte de recruter Mr BEN et Mme SIMON en tant qu'agents non titulaires pour l'année scolaire 2010/2011 et de leur attribuer une indemnité mensuelle de suivi et d'orientation des élèves telle que définie ci-dessus.

Demande de subvention du Bassin des Ecoles publiques du secteur de Montaigu pour l'année scolaire 2010/2011

Le Président fait part au Conseil Communautaire d'un courrier de la Présidente du Bassin des écoles publiques du secteur de Montaigu dans lequel elle sollicite une subvention pour l'année scolaire 2010/2011.

Le Président propose d'attribuer une subvention de 1 000 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Décide d'accorder au Bassin des écoles publiques du secteur de Montaigu de Quercy une subvention de 1 000 €, pour l'année scolaire 2010/2011.

Questions diverses

❖ Fournitures scolaires

Le Président fait le point sur les dépenses de chaque école, en rappelant le montant alloué et la somme qu'il leur reste actuellement pour terminer l'année.

Le Président rappelle que l'achat des fournitures scolaires devra faire l'objet d'un marché à partir de 2011, ces dépenses étant supérieures à 4 000 € HT.

Monsieur AJAS, Président de la Commission Education est chargé d'adresser un courrier à tous les Directeurs et Directrices pour leur demander de se rencontrer pour définir leurs besoins et présenter une liste globale de leurs fournitures en vue de la consultation d'entreprises.

❖ RASED

Le Président rappelle que suite à la demande de subvention du RASED, une réponse négative lui avait été adressée, car la Communauté de Communes n'était pas autorisée à lui attribuer une aide financière.

Le RASED a répondu à ce courrier en précisant qu'il sollicite le paiement de factures à hauteur de la somme allouée.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette éventuelle prise en charge.

Le Conseil Communautaire décide de payer au RASED des factures à hauteur de 350 €.

Le Président propose d'adresser un courrier au RASED pour lui demander d'informer la Communauté de Communes de ses besoins à hauteur de la somme allouée afin de pouvoir inclure cette dépense dans le marché des fournitures scolaires.

❖ Contrats d'assurances

Le Président fait part que les contrats d'assurances ont été modifiés pour prendre en compte le bâtiment de l'Office du tourisme et l'intégration des 3 nouvelles communes.

L'assurance immobilière qui était de 115 € en 2009 coûtera 220 € en 2010.

La responsabilité civile, qui était de 1 020 € en 2009 sera portée à 1 781 € en 2010.

❖ Office du tourisme

Le Président rend compte à l'assemblée de la réunion de travail du 15 septembre 2010 à Lauzerte entre les 3 Offices du tourisme de Bourg de Visa, Lauzerte et Montaigu de Quercy.

Cette réunion avait pour objet le diagnostic des actions mises en œuvre par chaque Office du tourisme et les axes de travail ayant pour objectif la publication et la diffusion d'une documentation commune sur les 3 cantons de Bourg de Visa, Lauzerte et Montaigu de Quercy.

Pour la première année de travail en commun, a été retenue la conception et la diffusion commune aux 3 structures d'un guide pratique touristique.

Il présentera les rubriques suivantes : carte de localisation, hébergements à la nuitée, restauration, loisirs, activités, lieux de visite, produits locaux, marchés, autres informations pratiques, événements phares de chaque canton, page de présentation de chaque commune (liste alphabétique).

Calendrier de réalisation : parution du guide prévue début février (Salon du Tourisme de Toulouse du 11 au 13 février 2011). Date butoir de recueil des informations : 15 novembre 2010.

❖ Taxe de séjour

Le Président charge Monsieur MAZET, Président de la Commission Tourisme, de la mise en place de la taxe de séjour et de son application sur le territoire de la Communauté de Communes.

❖ Taxe d'habitation

Le Président donne lecture d'un communiqué de Mme Christine LAGARDE, Ministre de l'économie, relatif aux conséquences de la réforme de la taxe professionnelle, notamment une éventuelle hausse de la taxe d'habitation.

En effet, à compter de 2011, le Département ne percevra plus sa quote part de la taxe d'habitation qui sera alors reversée aux communes et communautés de communes.

Le Président explique que le Département exonérait certaines familles de la taxe d'habitation.

Le Conseil Communautaire doit décider si la Communauté de Communes appliquera des abattements en fonction des conditions de revenu des contribuables ou de la composition de la famille.

Cette décision doit être prise avant le 1^{er} novembre 2010.

Le Président précise qu'en l'absence de décision par la Communauté de Communes, la taxe d'habitation 2011 serait donc majorée pour les ménages qui bénéficiaient des abattements actuels du Département.

Le Président propose de remettre ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

❖ Fauchage

Le Président présente au Conseil le bilan de l'année 2010 par rapport à l'année 2009 concernant la 1^{ère} et 2^{ème} passe du fauchage, à savoir le nombre de jours de travail effectués. L'achat d'un rotor herbier d'une largeur de 1,60 m a permis de réaliser le fauchage en incluant les 3 nouvelles communes dans le même temps de travail qu'en 2009, ce qui représente un gain de productivité pour 2010 de 35 %

Concernant le fauchage-débroussaillage des 3 nouvelles communes, le Président fait part que la Cuma de Fauroux débutera les travaux le 1^{er} novembre 2010. Ils devront être terminés fin novembre 2010.

❖ SPANC : Zonage d'assainissement des communes de Brassac et Saint Nazaire de Valentane

Le Président informe le Conseil que le SATESE ne réalisera pas le zonage d'assainissement des communes de Brassac et Saint Nazaire de Valentane. Le Président propose donc de lancer dès à présent un marché pour le zonage et pour les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectifs existants de ces communes.

Monsieur ROUDIL demande s'il ne serait pas souhaitable de profiter de ce nouveau marché pour faire diagnostiquer les 184 dispositifs qui n'ont pas été contrôlés par la société SESAER lors du précédent marché.

Il est aussi soulevé le problème des 32 dispositifs qui nécessitent une réhabilitation urgente suite au diagnostic de la société SESAER. Les personnes concernées pourraient éventuellement bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Seulement quelques personnes se verraient attribuer une subvention de la part de l'Agence de l'Eau qui déciderait seule des personnes bénéficiaires sans consulter au préalable la Communauté de Communes pour connaître les personnes réellement en difficultés financières.

Le Président charge Monsieur ALAZARD, Président de la Commission Assainissement, de lancer le marché.

❖ Ouvrages d'art

Le Président fait part à l'assemblée que l'entreprise DUBREUILH a commencé les travaux de réparation des ponts situés à Lacour et Belvèze.

❖ Travaux de voirie

Le Président informe le Conseil que les travaux d'investissement du programme de voirie 2010 sont terminés. Les travaux de point à temps seront achevés très prochainement.

❖ Panneaux de signalisation

Madame BORDES demande si la Communauté de Communes ne pourrait pas prendre en charge les panneaux de signalisation sur les voies communautaires. Le Président propose de faire un inventaire de toute la signalisation de police et directionnelle en donnant priorité au remplacement de la signalisation de police. Une fois l'inventaire réalisé et le coût évalué, le Conseil Communautaire devra décider de l'enveloppe financière qu'il attribuera sur une ou plusieurs années pour réaliser ce programme.

❖ Cabinet médical

Le Président expose qu'il faut déposer un nouveau permis pour la construction du cabinet médical. En effet, le Directeur de Tarn-et-Garonne Habitat l'a informé que les plans actuels ne tenaient pas compte de l'accessibilité aux personnes handicapées pour les logements situés à l'étage.

Pour maintenir le bâtiment comme il était prévu, Tarn-et-Garonne Habitat serait contraint d'intégrer au projet un ascenseur pour les 3 logements, dont le coût ne serait pas supportable pour les locataires.

Le Président informe l'assemblée que la demande du nouveau permis prévoit un seul logement social au rez-de-chaussée au lieu des 3 logements prévus initialement au 1^{er} étage.

Le Président énumère ensuite les subventions accordées :

- Europe (FEADER) : 33 % du HT
- Etat : 14 %
- Région : 14 %
- Département : 14 %

Soit un total de 75 %.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Claude VERIL

